



MANDATS FRANÇAIS

Le(s) soussigné(s) (Nom(s), Prénom(s))

souscripteur(s)/preneur(s) d'assurance lié à la proposition d'assurance ou (à compléter uniquement si le contrat existe déjà) au contrat au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation n° [] donne(nt) expressément à AXA Wealth Europe – 1 place de l'Etoile L-1479 Luxembourg – immatriculée au registre de Commerce et des Sociétés (R.C.S) de Luxembourg sous le n° B 206515 :

- Mandat spécifique relatif à la transmission d'informations au prélèvement et au paiement des taxes et impôts, ainsi qu'aux obligations déclaratives tel que spécifié à l'encadré n° 1 ; et
- Mandat de transmission d'informations tel que spécifié à l'encadré n° 2.

1. MANDAT SPÉCIFIQUE RELATIF À LA TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU PRÉLÈVEMENT ET AU PAIEMENT DES TAXES ET IMPÔTS, AINSI QU'AUX OBLIGATIONS DÉCLARATIVES

Il est convenu ce qui suit, afin que le(s) souscripteur(s)/preneur(s) d'assurance personne(s) physique(s) soit/soient en conformité vis-à-vis des obligations fiscales, légales ou réglementaires en France :

A. Le(s) souscripteur(s)/preneur(s) d'assurance personne(s) physique(s) mandate(nt) expressément AXA Wealth Europe, en vertu du présent mandat spécifique relatif au prélèvement et au paiement des taxes et impôts, ainsi qu'aux obligations déclaratives, à, le cas échéant :

- Prélever les taxes, impôts et prélèvements sociaux dus au titre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation (le « Contrat ») ;
- Payer en ses lieux et place aux autorités fiscales françaises les taxes, impôts et prélèvements sociaux dus au titre du Contrat ;
- Effectuer les obligations déclaratives liées au paiement auprès des autorités fiscales françaises, au nom et pour le compte du/des souscripteur(s)/preneur(s) d'assurance.

Le présent mandat n'exonère pas le(s) souscripteur(s)/preneur(s) d'assurance personne(s) physique(s) de déclarer annuellement, en même temps que sa(leur) déclaration de revenus, les références du Contrat, sa date d'effet et sa durée, ainsi que les avenants et opérations de rachat effectuées au cours de l'année civile, et ce conformément aux dispositions de l'article 1649 AA du Code général des impôts.

- Si AXA Wealth Europe change d'identité suite à une fusion, une conversion ou une consolidation, la société qui en résulte sera (dans les limites permises par la loi en vigueur) le successeur de ladite partie. Dans le cas contraire, le(s) souscripteur(s)/preneur(s) d'assurance en sera(seront) informé(s). Il(s) sera(seront) dans ce cas seul responsable de ses(leurs) déclarations fiscales et du paiement de l'impôt.
- Dans la limite des pouvoirs qui lui ont été conférés, il est expressément stipulé que le mandataire peut se faire représenter par un tiers en vue de réaliser sa mission à l'égard des autorités fiscales françaises.
- Ce mandat sera régi et interprété conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg. Les tribunaux de Luxembourg-Ville seront exclusivement compétents pour les litiges relatifs à l'existence, l'interprétation, la validité et l'exécution du présent mandat.
- Ce mandat n'est pas limité dans le temps. Il est lié au Contrat et ne cesse que lorsqu'il est mis fin au contrat.
- Ce mandat n'est pas applicable dans le cadre de Contrat de capitalisation souscrits par des personnes morales. Les personnes morales s'obligent à satisfaire elles-mêmes à leurs obligations fiscales et déclaratives auxquelles elles sont légalement tenues.

2. MANDAT DE TRANSMISSION D'INFORMATIONS

Il est convenu ce qui suit,

Conformément à l'article 300 de la loi luxembourgeoise du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances, le(s) souscripteur(s)/preneur(s) d'assurance personne(s) physique(s) et personne(s) morale(s) autorise(nt) expressément AXA Wealth Europe (le mandataire), respectivement un de ses dirigeants et/ou employés, en vertu du présent Mandat (le « Mandat ») spécifique relatif :

- À la transmission d'informations, à communiquer, notamment, à son entière et absolue discrétion :
 - au conseiller du(des) souscripteur(s)/preneur(s) d'assurance dont l'identité est telle que renseignée dans les conditions particulières ou sur tout autre document en cas de changement de conseiller ;
 - à AXA France Vie (Société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisation fixe - SIREN 310 499 959), actionnaire direct d'AXA Wealth Europe, ayant, son siège social au : 313 Terrasses de l'Arche -92727 NANTERRE CEDEX, France ;
 - à AXA Assurances Vie Mutuelle (Société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisation fixe - SIREN 353 457 245), actionnaire indirect d'AXA Wealth Europe, ayant, son siège social au : 313 Terrasses de l'Arche -92727 NANTERRE CEDEX, France ;
 - au GIE AXA, groupement d'intérêts économique, immatriculé sous le numéro 333 491.066 au R.C.S de Paris et dont le siège est situé 23, avenue de Matignon, F-75008 Paris, France, organe central de gouvernance et de contrôle du Groupe AXA ;
 - à la demande du conseiller, à une société d'agrégation de données à des fins d'étude patrimoniale et/ou financière (le(s) souscripteur(s)/preneur(s) d'assurance devra(vent) signer un mandat spécifique en faveur de l'agrégateur) et sous réserve qu'AXA Wealth Europe ait établi une convention de transmission des données avec ladite société ;
 - à tout prestataire intervenant dans l'administration et la gestion digitale du Contrat et plus particulièrement à Quantalys et ses prestataires digitaux, société par actions simplifiée au capital de 1 332 887,40 euros, ayant son siège social 15, rue de la Banque - 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 907 647 879 ;
 - à toute banque dépositaire et toute société de gestion des fonds internes du Contrat ;
 - à tout prestataire externe ou intragroupes traitant le filtrage des bases de noms clients (souscripteurs preneurs, assurés et bénéficiaires) au regard des listes de surveillance mises en place dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et/ou des sanctions financières internationales, conformément aux obligations légales incombant au mandataire.

2. MANDAT DE TRANSMISSION D'INFORMATIONS (SUITE)

B. Et notamment pour l'un ou plusieurs des objectifs suivants :

- respect de la loi, de la réglementation, des pratiques de marché ou une exigence d'une autorité ;
- respect des politiques de lutte contre le blanchiment d'argent et/ou le financement du terrorisme et/ou des sanctions financières internationales ;
- pour décharger AXA Wealth Europe et les destinataires mentionnés ci-avant de leurs obligations liées au Contrat ;
- pour l'ouverture par AXA Wealth Europe d'un ou de compte(s) auprès de la banque dépositaire du Contrat et la gestion dudit Contrat ;
- la mise à disposition par Quantalys et les prestataires digitaux des informations confidentielles du(des) souscripteur(s)/preneur(s) d'assurance à AXA Wealth Europe ;
- la mise à disposition, auprès de l'agrégateur désigné, des informations confidentielles (y compris des documents) à destination de l'intermédiaire d'assurance et/ou du conseiller du(des) souscripteur(s)/preneur(s) d'assurance.

Sont concernées toute information, documentation et/ou données, considérées comme étant une information, une documentation et/ou des données confidentielles ou non, concernant directement ou indirectement des éléments du Contrat. Cette information, documentation et/ou ces données peuvent être communiquées par téléphone, télécopie, courrier (recommandé ou non), courriel ou par tout autre moyen électronique ou digital.

Toute prestation de sous-traitance est mise en place et suivie par AXA Wealth Europe conformément aux exigences légales et réglementaires en vigueur en matière de sous-traitance et sur la base d'un contrat de service. Le(s) souscripteur(s)/preneur(s) d'assurance consent(ent) à ce qu'AXA Wealth Europe sous-traite des activités à des sous-traitants, qui peuvent être situés au Luxembourg ou à l'extérieur du Luxembourg, au sein de l'Union Européenne ou à l'extérieur de l'Union Européenne. AXA Wealth Europe publie la liste des services sous-traités avec les informations légales requises sur son site internet et la liste est régulièrement mise à jour. Le(s) souscripteur(s)/preneur(s) d'assurance s'engage(nt) à consulter régulièrement cette liste.

En cas de changement de sous-traitants (y compris un ajout et/ou une suppression d'un sous-traitant), le(s) souscripteur(s)/preneur(s) d'assurance en sera(seront) informé(s) à l'avance par une notification communiquée via sa(leur) situation de contrat. S'il(s) s'y oppose(nt), il(s) devra(devront) racheter son(leur) Contrat.

Le(s) souscripteur(s)/preneur(s) d'assurance confirme(nt) que la transmission des données à caractère personnel d'un tiers (vie(s) assurée(s) et/ou bénéficiaire(s)) a été valablement autorisée par ces derniers.

Si l'une des personnes morales, à qui il est autorisé de transmettre des informations en vertu du présent Mandat, change d'identité par suite d'une transmission universelle de patrimoine, une fusion, une conversion ou une consolidation, la société qui en résulte en sera (dans les limites permises par la loi en vigueur), le successeur de ladite personne morale.

Ce Mandat sera régi et interprété conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg. Les tribunaux de Luxembourg-Ville seront exclusivement compétents pour les litiges relatifs à l'existence, l'interprétation, la validité et l'exécution du présent mandat spécifique. Ce Mandat est soumis aux dispositions générales du Contrat.

3. SIGNATURE(S) DU/DES SOUSCRIPTEUR(S)/PRENEUR(S) D'ASSURANCE [ET PARAPHE(S) DE LA PAGE PRÉCÉDENTE]

Fait à, le _____

Signature du souscripteur/preneur d'assurance 1 (précédée de la mention « Bon pour mandats »)	Signature du souscripteur/preneur d'assurance 2 (le cas échéant) (précédée de la mention « Bon pour mandats »)	Signature du souscripteur/preneur d'assurance personne morale (précédée de la mention « Bon pour mandats »)
<div style="border: 1px solid black; height: 80px;"></div>	<div style="border: 1px solid black; height: 80px;"></div>	<div style="border: 1px solid black; height: 80px;"></div>